



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 À 09H30
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Présent(s) :

Benoit JIMENEZ - Président, Marie-Claude CALAS - Vice-Présidente, Maurice MAQUIN - Vice-Président, Christiane AKNOUCHE - Vice-Présidente, Jean-Pierre LECHAPTOIS - Vice-Président, Jean-Robert POLLET - Vice-Président, Cathy CAUCHIE - Vice-Présidente, Tony FIDAN - Vice-Président, Roland PY - Vice-Président, Claude TIBI - Vice-Président, Jean-Charles BOCQUET - Vice-Président, Nicole BERGERAT - Vice-Présidente

Absent(s) excusé(s) :

Didier GUÉVEL - Vice-Président

Assistaient également :

Éric CHANAL - Directeur Général, Célia DUBERTRAND - Directrice Générale Adjointe Administration Ressources, Déborah TANGUY - Directrice Générale Adjointe Responsable des Projets

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GÉMAPI)**

Recherche par CDC Biodiversité d'un site de compensation pouvant abriter des espèces protégées des milieux ouverts / semi-ouverts, préférentiellement dans des milieux plutôt humides pour un projet de Data Center en SSD

Éric CHANAL indique que cette même procédure réglementaire a été soumise aux membres du Bureau lors de sa séance du 2 octobre dernier concernant la recherche d'un site de compensation par CDC Biodiversité dans l'objectif de compenser les impacts du projet Roissy-Picardie réalisé par la SNCF.

Éric CHANAL souhaite ainsi recueillir la position du Bureau quant à la recherche d'espaces naturels par CDC Biodiversité pour de la compensation écologique sur le projet de Data Center en Seine-Saint-Denis.

Le Bureau émet un avis favorable.

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Avancement de la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Éric CHANAL rappelle que pour répondre au besoin de mise en place d'une structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant des Communautés d'agglomération, une communauté de communes, des EPT, le Département de Seine-Saint-Denis, le SIARE et le SIAH. Les syndicats d'eau potable rejoindraient éventuellement la structure porteuse dans un second temps.

L'adhésion du SIAH à la structure porteuse du SAGE est conditionnée par le transfert de la compétence d'animation et de concertation décrite à l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

L'enjeu pour le SIAH est de s'assurer que la création d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), possiblement imaginable dans le futur à l'échelle du SIAH, n'entre pas dans cette compétence qui va être transférée à la structure porteuse.

La même question se pose pour le SIARE en ce qui concerne la création d'une maison de l'eau sur son territoire.

Ainsi, conformément à la décision prise lors de la réunion de Bureau de la CLE qui s'est tenu le 6 octobre dernier, les questions d'ordre juridique liées à ce transfert de compétence vont être soumises à la Préfecture, via l'animation du SAGE, afin que chaque partie prenante puisse disposer d'une complète information des implications de ce transfert.

COMMUNICATION

Programmation des vœux du SIAH le mercredi 31 janvier 2024 – Salle des fêtes de Bonneuil-en-France

Éric CHANAL rapporte que Monsieur le Maire de Bonneuil-en-France a répondu favorablement quant à la programmation des vœux du SIAH le 31 janvier 2024 à la salle des fêtes de la commune. L'heure de la cérémonie reste à préciser.

Le syndicat a par ailleurs confirmé sa demande de mise à disposition de la salle des fêtes auprès de la mairie dans un courrier en date du 12 octobre.

Le Bureau remercie le Maire de Bonneuil-en-France.

STATION DE DÉPOLLUTION

Étude pour la mise en place d'une boucle de production / transport / distribution d'hydrogène entre Sarcelles et Bonneuil-en-France (Marché n° 01-23-13) - Retrait du SDEVO

Éric CHANAL rappelle que le groupement SIAH/SIGIDURS/SIGEIF/SDEVO a été lauréat en juillet 2023 de l'appel à projet ZIBAC (Zones Industrielles Bas Carbone) de GRDF. Pour ce projet, il est nécessaire que les membres se regroupent sous la forme d'un groupement de commande afin de mener conjointement l'étude de faisabilité à partir de laquelle pourront être identifiées les opportunités de poursuivre leur coopération.

Le syndicat a été désigné pour être le coordonnateur du groupement de commandes.

Éric CHANAL annonce que le SDEVO a fait part de sa volonté de se retirer de cette démarche. Cette décision n'impacte pas le fonctionnement du groupement de commande, mais modifie le montant de la quote part financée par chaque membre du groupement de commande, du coût de cette étude.

En effet, la moitié du montant réel des frais de l'étude sera prise en charge par GRDF, le reste à charge sera réparti entre les membres du groupement à parts égales.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureaux syndicaux

Validation du compte-rendu de la réunion de bureau précédente

Le compte rendu de la réunion de Bureau n'appelle pas de remarque et est validé à l'unanimité. Il sera diffusé sur le site internet du SIAH.

Agenda des Élus 2023

Benoit JIMENEZ présente l'agenda des Élus.

Procédures juridiques

Protocole d'accord : Incendie du 1^{er} janvier 2023 de l'usine Perrien sur le territoire de la commune de Gonesse

Célia DUBERTRAND indique que ce protocole d'accord porte sur la prise en charge par l'entreprise PERRIEN TS, du coût des analyses conduites par le SIAH afin d'évaluer l'impact potentiel sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et sur leur exutoire respectif, de l'incendie qui s'est déclaré le 1^{er} janvier 2023 sur le site de l'usine situé dans la zone industrielle de Gonesse.

Il est à noter que ces analyses n'ont pas révélé de pollution ni au niveau du Croult, ni sur les eaux et les boues de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

Suite à des échanges de courriels et téléphoniques avec la société PERRIEN TS, un accord a été trouvé le 20 septembre 2023 et la société a accepté la prise en charge des dépenses engagées par le SIAH et donc le remboursement des sommes payées. Il a été ainsi convenu entre les parties de formaliser cette volonté par la signature d'un protocole d'accord.

La Société PERRIEN TS s'engage donc à verser au SIAH, après la signature du présent protocole d'accord et au plus tard au 31 décembre 2023, une somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive de 30 956,40 € TTC.

Le Bureau émet un avis favorable quant à l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du prochain comité syndical programmé le 11 décembre.

Avenant n° 1 - Marché public de travaux relatif à la création d'un collecteur d'eaux usées et la réhabilitation de la collecte des eaux pluviales de l'Impasse du Général Charles de Gaulle sur le territoire de la commune de Bouqueval

Déborah TANGUY précise que cet avenant a pour objet la modification des quantités du marché et l'ajout de nouvelles prestations. Le montant HT de cet avenant s'élève à 404,80 €, et représente un pourcentage de + 0,82 % par rapport au montant du marché de travaux.

Après exposé de l'objet par Déborah TANGUY, le Bureau autorise le Président à signer l'avenant n° 1.

Définition de critères de marchés publics et/ou demande de subvention

Critères de sélection et demande de subvention portant sur le marché public relatif à l'entretien du site dit « Le Vignois » (Marché n° E24 - Lot 7 : Gestion des Espèces exotiques envahissantes)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : 70 % valeur technique, 30 % prix et autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Attribution de marchés publics

Attribution du marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Rue Chauvart sur le territoire de la commune de Gonesse (Opération n° GON188)

Après exposé par Déborah TANGUY et sur accord des membres du Bureau, le marché public est attribué à VOTP/TELEREP pour un montant de 119 406,50 € HT et pour la durée des travaux.

Foncier

Signature de la convention n° 2023-09-32 relative à l'installation d'un piézomètre exploité par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la parcelle cadastrée section ZS n° 1603 sur le territoire de la commune de Gonesse

Après exposé par Déborah TANGUY, le Bureau autorise le Président à signer cette convention.

FINANCES

Perception par le SIAA de la redevance au titre de l'Assainissement Non Collectif sur le territoire des communes de Bouqueval, Écouen, Fontenay-en-Parisis, Mareil-en-France et Villiers-le-Bel

Célia DUBERTRAND confirme que le SIAA perçoit actuellement la redevance d'assainissement non collectif des communes de Bouqueval, Écouen, Fontenay-en-Parisis, Mareil-en-France et Villiers-le-Bel et ce, malgré le transfert de la compétence assainissement au SIAH pour les communes membres de la CARPF, et l'adhésion de la commune de Mareil-en-France au service d'assainissement non collectif du Syndicat en septembre 2022.

Le SIAA va prendre l'attache des fermiers d'eau potable de son territoire afin de régulariser la situation.

Fin de la réunion de bureau à 10h30

Prochaine réunion de bureau lundi 6 novembre 2023 à 9h30